

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean-Marc Guinchard, Bertrand Buchs, François Lance, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Vincent Maitre, Béatrice Hirsch, Martine Roset, François Lefort, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Marie Voumard, Jean Sanchez, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Pascal Spuhler, Thierry Cerutti, Ronald Zacharias, Marie-Thérèse Engelberts, Christian Flury, Jean-François Girardet

Date de dépôt : 3 octobre 2014

Proposition de résolution

Création d'un fonds fédéral chargé de gérer les réserves imposées aux assureurs-maladie (LAMal) (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

vu l'article 41, alinéa 1, lettre a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu le Message du Conseil fédéral, du 6 novembre 1991 ;

vu les articles 11, 12 et 13 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ;

vu l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les réserves de l'assurance-maladie sociale ;

considérant :

- le résultat de la votation du 28 septembre sur la caisse publique ;
- le scandale des primes trop payées par les assurés des cantons de Genève, Vaud et Zurich ;
- le remboursement dérisoire de ces montants trop perçus,

demande à l'Assemblée fédérale

de modifier la LAMal et de prévoir la centralisation des réserves sous l'égide d'une fondation de droit public chargée de gérer les réserves, composée de représentants des assurés, de la Confédération et des cantons.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La votation du 28 septembre a démontré que le peuple suisse ne souhaitait pas une centralisation de notre système d'assurance-maladie.

Ce résultat démontre toutefois que nombre de problèmes ne sont pas résolus : les réserves accumulées par les assureurs, sans contrôle, ont péjoré la situation des assurés de plusieurs cantons. De plus, les remboursements prévus de ces trop-perçus ne représentent que le tiers de ce que les assurés ont effectivement payé. Pire, les assureurs, pourtant coupables de cette situation, ne doivent rembourser qu'une petite partie de ce qu'ils doivent, le solde étant à la charge de la Confédération et des cantons qui ont trop reçu.

La loi sur la surveillance des assureurs-maladie, adoptée au pas de charge juste avant la votation du 28 septembre, si elle consacre un certain nombre de mesures moins laxistes à l'égard des assureurs-maladie, ne touche pas au domaine des réserves que les assureurs doivent constituer, au sens des dispositions de la LAMal. Ces réserves se montent à 10%, respectivement 15% des primes, en fonction du nombre d'assurés que les caisses comptent.

Ces réserves sont constituées sur la tête de l'assuré, mais elles restent acquises à l'assureur en cas de résiliation du contrat d'assurance, résiliation toujours possible chaque année avant le 30 novembre.

Ce sont près d'un million d'assurés qui décident de changer d'assureur chaque année, engendrant ainsi des coûts administratifs importants (100 F à 200 F par dossier, soit 100 à 200 millions par année).

Mais l'effet pervers de ces changements réside dans le fait que les réserves ne suivent pas les assurés, et que le nouvel assureur doit impérativement les reconstituer sur ses nouveaux adhérents, au risque de devoir, l'année suivante, augmenter ses primes.

Cette escalade de coûts pourrait être évitée par la création d'un fonds fédéral des réserves, dont la gestion ne serait plus confiée aux assureurs, mais à la fondation de droit public proposée par cette résolution.

La constitution d'une fondation de droit public réunissant assurés, Confédération et cantons permettrait ainsi d'éviter une perception indue des montants dédiés aux réserves, de gérer ces montants en toute transparence et d'éviter des coûts administratifs inutiles.

Je vous remercie de faire bon accueil à cette proposition de résolution.